

TOSSOLIA rappelle Emincés Seitan Nature



- Noms des modèles ou références concernés : **ESN**
- Marque : **Tossolia**
- **Lot 268 Date limite de consommation 04/11/2025**
- Conditionnements : **Barquette**
- Date début/fin de commercialisation : **du 26/09/2025 au 03/10/2025**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Zone géographique de vente : **Départements : SAVOIE (73), VAUCLUSE (84), ESSONNE (91), VAL-DE-MARNE (94)**
- Distributeurs : **DELIBIO QUAI STEF INTERNATIONAL RELAIS VERT SATODISTRI VITAFRAIS**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Les nouvelles étiquettes reçues comportaient une couche de vernis sur la zone d'impression de la DLC/lot, ce qui empêche une bonne adhérence de l'encre. En conséquence, ces informations peuvent être illisibles ou s'effacer à l'humidité.**
- Risques encourus par le consommateur : **Anomalie d'étiquetage**
- Description complémentaire du risque : **Ce défaut n'a pas d'impact sur la sécurité sanitaire des produits. Cependant, l'absence de traçabilité rend impossible l'identification du lot en cas de problème ultérieur.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Contacter le service consommateur, Détruire le produit.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **vendredi 31 octobre 2025**

CONTACT

- Numéro de contact : **0492770099**
- Informations complémentaires publiques : **Correction du défaut : suppression du vernis sur la zone d'impression par le fournisseur d'étiquettes. Mise en place d'un contrôle renforcé à la réception des prochains lots d'étiquettes.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre